

## COMMUNE D'ALBON

### CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 COMPTE-RENDU

Date de convocation : 29  
janvier 2018

Nombre de conseillers  
municipaux en exercice : 19

Nombre de présents : 14  
Nombre de votants : 16 (2  
procurations)

L'an deux mille dix-huit, le lundi 5 février à 20H, le Conseil Municipal de la commune d'Albon, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PAYRAUD, Maire.

Présents : Mesdames Christine AIME, Anne-Marie BERTHON, Claude BERTHON, Céline CHALEAT, Carel GEDON, Nicole POULENARD, Raphaëlle ROUMEAS.

Messieurs Philippe BECHERAS, Jean DELAUNAY, Samir DIB, Laurent DOCHER, Henry D'YVOIRE, Denis JAMMES, Jean-Pierre PAYRAUD.

Excusés : Mesdames Marjorie DESGRANGES, Véronique PICHAT, (procuration à Laurent DOCHER). Messieurs Michel DEBOST, André DESSEMOND (procuration à Henry

D'YVOIRE), Robin PERROT.

Madame Céline CHALEAT a été nommée Secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du 15 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, à l'ordre du jour :

#### PATRIMOINE

##### **Délibération n° 05/2018 : Cession d'un bâtiment communal/Vente du bâtiment de l'ancienne Poste**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de valider la vente du bâtiment de l'ancienne Poste pour un montant de 130 000 € frais d'agence inclus.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

#### INTERCOMMUNALITE

##### **Délibération n° 06/2018 : Entretien et gestion des ZAE (Zone d'activités) – zone Panda-Axe7 : conventionnement avec la Communauté de Communes**

Pour la zone d'activités Panda-Axe7, il est proposé que la commune puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien des zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble de la zone d'activités, qui tient compte des spécificités techniques de la ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques
- la liste des prestations opérées directement par la commune et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes ;
- une commission annuelle avec les communes concernées et l'EPCI permettra de faire le point sur la gestion du service.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- de donner son accord pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle,
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **Délibération n° 07/2018 : Développement économique/Zone d'activités Panda-Axe7 – Transfert de voirie et régularisation des ZAE**

L'état des lieux réalisé par la communauté de communes sur l'ensemble des zones d'activités et voiries a fait ressortir une situation patrimoniale du foncier lié aux voiries internes et voiries d'intérêts communautaires non homogène. Certaines voiries relèvent du domaine privé des communes ou de la communauté de communes ou du domaine public de voirie des communes.

Il est proposé d'harmoniser le foncier lié aux voiries internes sur l'ensemble des zones d'activités en proposant d'intégrer celle-ci dans le domaine public de la voirie communale.

Ces modalités d'harmonisation présente l'avantage de permettre au maire de conserver l'ensemble de ces pouvoirs de police sur ces voiries, d'harmoniser le foncier, une bonne intégration dans le cadre de l'adressage de ces voies, d'intégrer ces voies dans le linéaire de voirie communale rentrant dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des Communes.

Concernant la zone d'activités Panda-Axe7, il convient de prévoir une régularisation foncière pour les parcelles concernées sous forme d'une rétrocession à titre gratuit.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente relatifs à ces rétrocessions ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux de mise à disposition à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche des voiries internes des zones d'activités et voiries d'intérêts communautaire concernées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.

## **Délibération n° 08/2018 : SDED/Projet renforcement réseau BT du poste Picardes Sud-Quartier des Picardes**

Il convient de renforcer le réseau BT à partir du poste Picardes Sud – quartier des Picardes.

Les caractéristiques techniques et financières sont les suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste Picardes Sud-Quartier des Picardes

Dépenses prévisionnelles HT ..... 22 836.28 €

Dont frais de gestion : 1 087.44 €

Plan de financement prévisionnel :

Financements mobilisés par le SDED ..... 22 836.28 €

Participation communal ..... Néant

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'approuver le projet établi par le SDED, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF,
- d'approuver le plan de financement ci-dessus détaillé,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

## **Délibération n° 09/2018 : Adoption du règlement intérieur du personnel et de la refonte du protocole d'accord-cadre ARTT**

Un protocole d'accord-cadre a été établi en 2001.

Cependant, il a été nécessaire de réaliser un règlement intérieur du personnel appliquant à l'ensemble du personnel un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Le projet de règlement intérieur et de protocole d'accord-cadre a été élaboré suite à plusieurs réunions du groupe de travail

« ressources humaines » composé d'élus, d'agents syndiqués ou pas.

Le Comité Technique du CDG26 a donné un avis favorable en date du 11/12/2017.

Ce règlement devra être affiché conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales et notifié aux agents de la collectivité en poste et aux nouveaux agents. Un classeur sera mis à disposition du personnel dans chaque bâtiment avec tous les règlements (du personnel, de formation, d'hygiène sécurité...) ainsi que toutes les fiches et livrets d'informations métiers, sécurité correspondants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel ainsi que la refonte du protocole d'accord-cadre tels que présentés ci-joint et applicable dès que la délibération est rendue exécutoire,
- d'approuver la mise en place de classeurs à destination du personnel dans chaque bâtiment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

### **Délibération n° 10/2018 : Adoption du règlement de formation**

Un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale. Il est obligatoire et en sa qualité de document cadre permet d'informer sur le contenu des différents textes de loi relatifs à la formation, mais aussi d'apporter des réponses légales déclinées au sein de la commune.

Un plan de formation, regroupant les actions de formations, sera réalisé et présenté aux membres du conseil municipal.

Le Comité Technique du CDG26 a donné un avis favorable en date du 11/12/2017.

Ce règlement devra être affiché conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales et notifié aux agents de la collectivité en poste et aux nouveaux agents. Un classeur sera mis à disposition du personnel dans chaque bâtiment avec tous les règlements (du personnel, de formation, d'hygiène sécurité...) ainsi que toutes les fiches et livrets d'informations métiers, sécurité correspondants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'adopter le règlement de formation tel que présenté ci-joint et applicable dès que la délibération est rendue exécutoire,
- d'autoriser

### **Délibération n° 11/2018 : Adoption du nouveau règlement de travail en santé, sécurité et conditions de travail**

Un règlement a été réalisé et approuvé par le Comité Technique du CDG26 en date du 27/09/2011.

Au vu des évolutions réglementaires, il est proposé d'adopter un nouveau règlement de travail en santé, sécurité et conditions de travail.

Ce règlement devra être affiché conformément aux dispositions du code du travail et du code général des collectivités territoriales et notifié aux agents de la collectivité en poste et aux nouveaux agents. Un classeur sera mis à disposition du personnel dans chaque bâtiment avec tous les règlements (du personnel, de formation, d'hygiène sécurité...) ainsi que toutes les fiches et livrets d'informations métiers, sécurité correspondants.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, DECIDE :

- d'adopter le nouveau règlement de travail en santé, sécurité et conditions de travail tel que présenté en annexe et applicable dès que la délibération est rendue exécutoire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,  
Jean-Pierre PAYRAUD